

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 388

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 258 de M. Castellani

ARTICLE 6

Compléter cet amendement par les mots :

« pour qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement entre les salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le télétravail semble être valorisé par le Gouvernement. A ce titre il convient de s'assurer que les salariés travaillant à domicile ou travaillant à distance dans d'autres lieux que leur bureau, bénéficient de conditions de travail équitables par rapport aux autres salariés.